



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 26 mai 2011

L'an deux mille onze, le jeudi vingt-six mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 mai 2011.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, M. DROUHIN, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme ROI, Mme BANCE, M. GALEAZZI, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL.

Ont donné pouvoir : M. Alain PRAT à M. Jacques MITTELETTE
M. Anne DELALEU à M. Rémi HEUDE
M. Françoise QUINQUET à Mme Monique ROUSSEL
Mme Philippe KALTENBACH à M. Jean-Luc PLUYAUD
Mme Elyette COURTOIS à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Patrice ROBERT à M. Jean SEGALARD
M. Philippe ROTTEMBOURG à M. Pierre LEFORT

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2011 n'appelle pas de remarques particulières.

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de supprimer la question 3 à l'ordre du jour soit : Réalisation d'un tennis couvert, Demande de subvention

Décision n° 18/2011 – 8.9: Contrat avec l'Association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes »

Signature d'un contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes », dont le siège social est à CORBEIL ESSONNES (91100) – 6 rue Léon Bua, d'un montant de 345 € TTC pour l'animation musicale de la cérémonie du 8 mai 2011.

**N° 2011 / V / 1 – 7.5 : Réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle et de l'ancienne mairie :
Demandes de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la délibération du Conseil Général n° 2009-02-12 du 22 juin 2009,
Vu la délibération n° 2011/IV/9 – 8.5 du 28 avril 2011 autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et approuvant les nouvelles actions à inscrire au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014,
Vu le diagnostic Petite Enfance du territoire de Cerny au 31 décembre 2010,
Vu le projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle et d'une partie de l'ancienne mairie dans le but, d'une part, d'y transférer la halte garderie et de créer de nouvelles places d'accueil de la petite enfance et, d'autre part, d'augmenter la capacité de l'accueil de loisirs,
Vu les aides financières susceptibles d'être allouées par le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales,
Vu les dossiers de demande de subvention et d'interventions financières établis en vue de leur sollicitation,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle et d'une partie de l'ancienne mairie dans le but, d'une part, d'y transférer la halte garderie et de créer trois nouvelles places d'accueil de la petite enfance et, d'autre part, de porter la capacité de l'accueil de loisirs à 75 enfants,

APPROUVE le programme d'investissement d'un montant total prévisionnel de 343 367.92 € HT, dont 44 290.82 €HT au titre de la maîtrise d'œuvre,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des opérations qui se décompose comme suit :

DEPENSES	Dépenses HT	Recettes HT
Coût prévisionnel des travaux de réhabilitation		
. Halte Garderie	122 704.69 €	
. Accueil de loisirs	172 567.43 €	
Sous-Total	295 272.12 €	
Coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre		
. Halte Garderie	18 405.70 €	
. Accueil de loisirs	25 885.12 €	
Sous-Total	44 290.82 €	
Coût prévisionnel de l'équipement		
. Halte Garderie	3 804.98 €	
Sous-Total	3 804.98 €	
Total prévisionnel des travaux Halte Garderie	141 110.39 €	
Total prévisionnel des travaux Accueil de loisirs	198 452.55 €	
Total prévisionnel de l'équipement Halte Garderie	3 804.98 €	
Total des dépenses prévisionnelles	343 367.92 €	
RECETTES		
Halte Garderie : Aide en investissement du Département (travaux)		31 845.00 €
Halte Garderie : Fonds nationaux de la CAF (travaux)		81 043.31 €
Accueil de loisirs : Fonds propres de la CAF		59 535.77 €

(travaux)		
Sous-Total des recettes prévisionnelles pour les travaux		172 424.08 €
Halte Garderie : Aide en investissement du Département (équipement)		1 902.49 €
Halte Garderie : Fonds nationaux de la CAF (équipement)		1 141.49 €
Sous-Total des recettes prévisionnelles pour l'équipement		3 043.98 €
Participation communale		167 899.86 €
Total des recettes prévisionnelles		343 367.92 €

Nature de l'opération	Montant HT	TVA 19.60 %	Total TTC	Subventions	Reste à charge TTC
Travaux Halte Garderie	141 110.39 €	27 657.64 €	168 768.03 €	112 888.31 €	55 879.72 €
Travaux ALSH	198 452.55 €	38 896.70 €	237 349.25 €	59 535.77 €	77 813.48 €
Equipement Halte Garderie	3 804.98 €	745.78 €	4 550.76 €	3 043.98 €	1 506.78 €
TOTAL	343 367.92 €	67 300.12 €	410 668.04 €	175 468.06 €	235 199.9 €

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle et de l'ancienne mairie	Après notification des subventions et consultation des entreprises soit 1 ^{er} semestre 2012	Décembre 2012
Acquisition de l'équipement de la halte garderie	Novembre 2012	Décembre 2012

SOLLICITE l'aide du Département de l'Essonne pour la création de trois nouvelles places d'accueil de la petite enfance et l'équipement matériel et mobilier de la halte garderie, calculée au taux de 50 % sur la base du montant HT des travaux estimés à 141 110.39 € et du mobilier à hauteur de 3 804.98 €,

SOLLICITE l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales, sur ses fonds nationaux, pour la création de trois nouvelles places d'accueil de la petite enfance et l'équipement matériel et mobilier de la halte garderie,

SOLLICITE l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales, sur ses fonds propres, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle et d'une partie de l'ancienne mairie en vue de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs, sachant que l'aide est accordée à montant égal sous la forme d'une subvention et d'un prêt à taux zéro,

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la décision de la commission permanente du Conseil Général et la notification de la subvention,

S'ENGAGE à réaliser les opérations conformément à l'échéancier prévisionnel,

S'ENGAGE à apposer, pendant toute la durée des opérations, deux affiches adhésives (format 120 cm par 80 cm) faisant apparaître le montant en euros et en pourcentage du

concours financier et le logo du Département pour toute opération dont le montant est égal ou supérieur à 15 245 € HT,

S'ENGAGE à mentionner la participation du Conseil Général dans toute action de communication relative aux opérations,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans toute action de communication relative aux opérations,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations,

AUTORISE l'inscription budgétaire de l'ensemble des dépenses relatives aux opérations au budget supplémentaire 2011 de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer les autorisations de travaux correspondantes,

AUTORISE Madame le Maire à constituer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2011 / V / 2 - 7.5 : Acquisition de jeux extérieurs :
Demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant les projets communaux,
Considérant les subventions susceptibles d'être accordées par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de subvention exceptionnelle,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le plan de financement de l'opération et l'échéancier suivants :

Plan de financement

	Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition de jeux extérieurs	13 450.00 €	
Participation communale*		13 450.00 €
TOTAL	13 450.00 €	13 450.00 €

* Charge communale TTC : 16 086.20 €

Echéancier de réalisation

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Acquisition de jeux extérieurs	Dès notification de la subvention	Décembre 2011

MANDATE Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer financièrement au financement du projet,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

SUBORDONNE l'inscription de la dépense au budget supplémentaire à l'octroi de la subvention.

**N° 2011 / V / 4 - 7.1 Restauration scolaire :
Tarif à compter du 1^{er} septembre 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010 / IV / 3 du 2 juin 2010 fixant à 3.16 € le tarif du repas servis au sein du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2010,
Considérant la nécessité d'actualiser ce tarif,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

FIXE le tarif du repas servis au sein du restaurant scolaire municipal à 3.20 €, à compter du 1^{er} septembre 2011,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2011 / V / 5 - 7.1 : Accueils de loisirs :
Tarifs journaliers à compter du 1^{er} septembre 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2002 / II / 7a décidant la création d'un centre de loisirs maternel et primaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007 / X / 9 autorisant la création d'un centre de loisirs maternel et primaire dans les locaux de l'ancienne Mairie sis 11 rue Degommier à Cerny,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010 / IV / 3 du 2 juin 2010 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2010,
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2011,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs, maternel et élémentaire, à compter du 1^{er} septembre 2011 comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarifs journaliers			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
N° 1	Moins de 170 €	6.80 €	6.12 €	5.78 €	5.44 €
N° 2	De 170 € à moins de 295 €	9.20 €	8.28 €	7.82 €	7.36 €
N° 3	De 295 € à moins de 425 €	11.50 €	10.35 €	9.78 €	9.20 €
N° 4	De 425 € à moins de 550 €	13.90 €	12.50 €	11.80 €	11.10 €
N° 5	De 550 € à moins de 1 070 €	15.90 €	14.30 €	13.50 €	12.70 €
N° 6	1 070 € et plus	19.50 €	17.60 €	16.60 €	15.60 €

DIT que le quotient familial (Q) mensuel sera calculé de la façon suivante :

$Q = R \text{ divisé par } P \text{ divisé par } 12 \text{ mois}$

R étant le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2

P étant le nombre de personnes à la charge du foyer, sachant qu'en cas de famille monoparentale la 1^{ère} personne compte pour 2 parts.

FIXE le tarif journalier de l'accueil de loisirs pour les communes extérieures à 33.90 €, sauf si la signature d'une convention entre les parties prévoit le contraire.

DECIDE la facturation de toute journée au centre de loisirs qui aura fait l'objet d'une pré-inscription, dès lors que l'enfant est absent et que les parents n'ont pas fourni de certificat médical, sous 48 heures, en mairie.

PRECISE que l'accueil qui précède et suit la journée de centre d'accueil de loisirs (de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h) sera facturée 1.17 € la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2011 / V / 6 -7.1 : APPS : Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010 / IV / 5 du 23 septembre 2010 autorisant l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire dans les locaux de l'ancienne mairie sis 11 rue Degommier et les locaux de l'école maternelle Jean-Baptiste Martin,

Vu la délibération n° 2010 / IV / 2 du 2 juin 2010 fixant le tarif de l'accueil pré et post scolaire à compter du 1^{er} septembre 2010,

Vu la délibération n° 2010/ VII /6 du 4 novembre 2010 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} décembre 2010,

Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2011, le tarif de l'accueil périscolaire à la demi-heure, comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarifs de la demi-heure			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
N° 1	Moins de 170 €	0.82 €	0.74 €	0.70 €	0.66 €
N° 2	De 170 € à moins de 295 €	0.92 €	0.83 €	0.78 €	0.74 €
N° 3	De 295 € à moins de 425 €	1.02 €	0.92 €	0.87 €	0.82 €
N° 4	De 425 € à moins de 550 €	1.12 €	1.01 €	0.95 €	0.90 €
N° 5	De 550 € à moins de 1 070 €	1.17€	1.05 €	0.9€	0.94 €
N° 6	1 070 € et plus	1.23 €	1.11 €	1.05 €	0.98 €

DIT que le quotient familial (Q) mensuel sera calculé de la façon suivante :

$Q = R \text{ divisé par } P \text{ divisé par } 12 \text{ mois}$

R étant le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2

P étant le nombre de personnes à la charge du foyer, sachant qu'en cas de famille monoparentale la 1^{ère} personne compte pour 2 parts.

FIXE le tarif forfaitaire de la pénalité de retard à 5 €

PRECISE que toute demi-heure commencée est due et que la pénalité de retard s'applique dès lors que les parents reprennent leur(s) enfant(s) au sein de la structure après 19 heures.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2011 / V / 7 - 7.1 : Études surveillées :
Tarif journalier à compter du 1^{er} septembre 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010 / IV / 4 du 2 juin 2010 modifiant les tarifs des études surveillées à compter du 1^{er} septembre 2010,
Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2011,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

FIXE le tarif journalier des études surveillées à 1.66 €, à compter du 1^{er} septembre 2011,

PRECISE que tout mois commencé est dû,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2011 / V / 8 - 8.5 : Convention avec l'Etat relative au dispositif d'enregistrement des demandes de logement social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 117,
Vu le décret n° 2010-431 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement social,
Considérant la demande de la Préfecture de conventionner avec les services d'enregistrements de la demande de logement social,
Vu le projet de convention présenté à l'assemblée,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

REAFFIRME sa volonté de poursuivre l'enregistrement des demandes de logement social,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'Etat.

N° 2011 / V / 9 - 8.8 : Mise en valeur des paysages et protection de l'environnement aux abords du ru

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code Rural,

Vu le classement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNR),
Vu le plan d'occupation des sols (POS),
Vu la réflexion en cours avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu le recensement au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS),
Considérant l'Atlas communal élaboré par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français,
Considérant la possibilité d'intervention de la SAFER dans le cadre de la réalisation de projet de mise en valeur des paysages,
Considérant l'engagement auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et Cours d'Eau (SIARCE) en terme de gestion du phytosanitaire,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION**,

DECIDE la mise en valeur des paysages et la protection de l'environnement aux abords du ru,

DECIDE le développement du projet de jardins familiaux aux abords du ru.

N° 2011 / V / 10 - 8.8 : Projet d'exploitation de carrière de l'Ardenay

La Société d'Exploitation Carrière et Matériaux s'est rapprochée des communes de Cerny et de La Ferté-Alais dans le cadre d'un projet d'ouverture des carrières de l'Ardenay.

Le Comité Départemental du Tourisme (CDT) a fait part de son inquiétude quant à la mise en place de cette activité.

Suite à la relance des services municipaux de la commune de La Ferté-Alais, Madame le Maire de Cerny a rappelé, par courrier en date du 7 avril 2011, que la société devait présenter un dossier et précisé qu'elle n'y serait pas favorable.

Cette position s'appuie sur de multiples raisons, énumérées ci-après :

La commune de La Ferté-Alais a acquis différentes parcelles aux lieux dits « les petites bruyères », « les bruyères du parc aux bœufs », « la roche qui pleure ».

En 1971, par arrêté, la Préfecture a autorisé l'exploitation de la carrière à ciel ouvert "la roche qui pleure". Elle a été exploitée jusqu'au début des années 90.

La carrière a fait l'objet d'une opération de reboisement. La sur-fréquentation du site par les véhicules tout-terrain ne facilite pas la croissance des végétaux.

La richesse écologique du plateau de l'Ardenay est de portée régionale et nationale.

Le site est inventorié au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). L'objectif des ZNIEFF est d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Sur le plateau, il est cartographié une ZNIEFF de type I, secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et une ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Se basant sur la cartographie issue du schéma régional des continuités écologiques réalisé par l'Institut d'Aménagement et d'urbanisme pour la Région, le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme, a élaboré une carte des continuités écologiques.

Cette étude a montré qu'il existait une trame verte et bleue d'importance nationale au sud de l'Ile de France : vallée de la Bassée, Forêt de Fontainebleau, Gâtinais français, Rambouillet et Boucles de la Seine.

Il ressort clairement de la cartographie que cette trame verte passe par la commune de Cerny. Elle concerne tous les coteaux et buttes boisées de la commune (Bois de l'Ardenay, Bois d'Orgemont, bois de la vallée de Frénières et de Boinveau, Butte Chaumont) ainsi que les milieux ouverts (landes, pelouses).

Cette trame verte d'importance nationale est utilisée par les grands ongulés, les espèces liées aux forêts et les espèces des milieux herbacés et chauds (landes, pelouses).

Le schéma régional des continuités écologiques inscrit dans le Grenelle de l'Environnement, et devant être finalisé en 2012, reprendra ces éléments.

La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français indique au niveau de cet espace « un secteur d'intérêt écologique prioritaire à préserver », « un secteur à enjeux paysagers prioritaires à préserver, (éléments structurants), éléments d'ensemble ». L'ancienne carrière est indiquée comme « éléments à insérer dans le paysage ».

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Val d'Essonne présente le site comme un espace naturel de qualité à préserver. Il rappelle le classement en espaces paysagers au Schéma Directeur Régional d'Ile de France.

Le SCOT met aussi en avant le développement touristique de qualité dans ce secteur.

Dans le cadre de cet objectif, la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) a soutenu la réalisation du musée volant à l'aérodrome JB Salis.

Ce projet est co-financé par le Conseil régional, le Conseil général et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour un montant total de 1.4 million €.

Selon le POS, le site de la carrière est classé en zone NC.

Une partie est concernée par la lisière de protection des Espaces Boisés Classés (EBC) et par la protection « site archéologique ». L'accès se fait par des terrains classés en zone ND, EBC.

Le site a donc une vocation naturelle.

Au vu du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, du principe de non étalement des zones urbaines et densification de ces dernières, il n'est pas envisageable que le secteur devienne urbanisable.

De plus, le secteur est recensé au titre des Espaces Naturels Sensibles. Le Conseil général a, à ce titre, subventionné l'acquisition de parcelles dans ce massif forestier.

L'accès au site se fait en partie par une voie dont le statut n'est à ce jour pas satisfaisant. Il est aussi nécessaire d'emprunter des chemins ruraux non adaptés à ce type de circulation.

L'espace forestier étant fragile, une politique de pose de barrières, en collaboration avec le PNR du Gâtinais français, a été mise en place. A ce titre, la commune a pris un arrêté communal interdisant la circulation sur les chemins ruraux en 2004.

L'ensemble de ces éléments démontre que le plateau de l'Ardenay a un intérêt qui dépasse le niveau communal.

L'exploitation d'une carrière dans ce secteur est incompatible avec l'intérêt écologique du site et l'objectif d'un développement touristique de qualité.

L'exploitation de la carrière engendrera le développement de la circulation de camions sur des voies départementales et communales dépassant le territoire de Cerny. Ainsi, comme dans le cadre du dossier dit SFDM, de multiples communes seront impactées au niveau de leur sécurité routière et de l'entretien de leurs voiries.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'opposer à l'ouverture d'une carrière dans les secteurs dits « les petites bruyères », « les bruyères du parc aux bœufs », « la roche qui pleure », « les grandes Bruyères » et « la voie aux vaches ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF),

Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu l'inventaire au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),

Vu le schéma régional des continuités écologiques réalisé par l'Institut d'Aménagement et d'urbanisme pour la Région,

Vu la carte des continuités écologiques du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,

Vu le recensement au titre des Espaces Naturels Sensibles du Conseil général de l'Essonne,

Vu l'arrêté municipal du 17 août 2004,

Considérant l'impact environnemental de ce projet dans ce secteur,

Considérant qu'il est recommandé d'exploiter un gisement soit dans un secteur pouvant être urbanisé, soit situé sur l'emprise d'une infrastructure,

Considérant que les communes de La Ferté Alais et Cerny sont membres du Parc Naturel Régional du Gâtinais et de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant les engagements pris lors de la validation de la Charte du PNR et du SCOT,

Considérant l'engagement de favoriser un développement touristique de qualité,

Considérant le projet du musée de l'aérodrome JB Salis en partenariat avec le Conseil régional, le Conseil général et la CCVE,

Considérant l'absence de statut de la voirie pour l'accès au site de l'aérodrome,

Considérant l'état des chemins ruraux,

Considérant l'impact sur le trafic routier,

Considérant l'incapacité de la voirie départementale de supporter un trafic routier de plus en plus lourd,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

S'OPPOSE à l'ouverture d'une carrière dans les secteurs dits « les petites bruyères », « les bruyères du parc aux bœufs », « la roche qui pleure », « les grandes bruyères » et « la voie aux vaches ».

N° 2011 / V / 11 – 8.8 : Motion sur la déviation de la RD 191

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),

Vu le Schéma Départemental des Déplacements 2020,

Vu le Schéma Directeur de la Voirie Départementale 2015 (SDVD 2015),

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),

Vu le Plan de Déplacement Urbain (PDU),
L'exposé de Madame le Maire ci-après ayant été entendu :

La **Route Départementale 191** constitue le trajet essonnien de l'ancienne route nationale 191 déclassée en 2006. L'ancienne route nationale 191 reliait auparavant Corbeil-Essonnes à Ablis dans les Yvelines, toutes deux alors en Seine-et-Oise.

Déclassée, elle relie pour son parcours essonnien Corbeil-Essonnes à Authon-la-Plaine, commune limitrophe du département des Yvelines.

La RD 191 entame donc son parcours sur la rive gauche de la Seine à Corbeil-Essonnes.

A Cerny, elle rencontre la route départementale 449 qui partage son tracé et devient Avenue d'Arpajon, elle se sépare et devient Avenue Carnot. Elle est bordée de zones essentiellement d'habitats.

C'est un axe départemental, intégré dans un tissu urbain dense, de portée nationale.

La dernière étude réalisée, à Cerny, sur le trafic routier de cette voie comptabilise, par jour, 5 900 à 6 500 voitures particulières et 465 à 500 poids lourds pour les deux sens de circulation confondus.

La voie est saturée. Il y a lieu d'attirer l'attention du Département sur son incapacité à accueillir un trafic routier de plus en plus lourd.

Le Schéma Directeur de la Voirie Départementale 2015 (SDVD 2015) reconnaît son inadéquation.

L'accès au Lycée Professionnel Alexandre Denis, situé avenue Carnot, est de plus en plus délicat, et le projet de la Région d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement accentue la problématique.

Il y a lieu de souligner les comportements routiers dangereux et la vitesse excessive de circulation des véhicules.

Une attention particulière doit donc être portée à l'amélioration de la sécurité.

Le SDVD 2015 envisage une possible réalisation d'un nouvel axe structurant ou d'une déviation de la RD 191.

Le SCOT a prévu plusieurs mesures visant à prévenir la croissance démographique du territoire et, par voie de conséquence, l'impact sur les déplacements, notamment l'amélioration du maillage routier dont la réalisation de déviations pour certains bourgs, dont la déviation de la RD 449, entraînant une amélioration du cadre de vie et de la sécurité des riverains.

Le Département s'est engagé à soutenir une large démarche visant à lever les problèmes de trafic liés en partie à la mauvaise adéquation entre l'offre d'infrastructures routières du Val d'Essonne et la demande de déplacements qu'il génère.

Il y a lieu d'engager une réflexion sur le contournement de la commune.

Considérant la nécessité de minimiser les traversées de la commune de Cerny,

Nonobstant l'étude de faisabilité en cours relative à l'aménagement de la section de la route départementale 191 sur le territoire des communes de Cerny et Baulne, menée par les services départementaux,

Dans le respect des objectifs départementaux d'amélioration de la sécurité routière du SDVD 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DEMANDE au Conseil Général de l'Essonne de poursuivre sa réflexion sur la réalisation d'une déviation de la RD 191 qui intégrerait le contournement de la commune de Cerny, en concertation avec les communes impactées,

PROPOSE d'associer cette réflexion à celle déjà engagée sur les projets de déviation des communes de Bouray-sur-Juine et d'Itteville, communes limitrophes de Cerny,

SOUTIENT le Département dans son programme d'actions visant à prendre en considération les importants dysfonctionnements du réseau partagé en raison du caractère inachevé du réseau national qui tend à faire converger les flux vers des axes saturés générant alors des engorgements importants et des phénomènes de reports sur le réseau secondaire.

N° 2011 / V / 12 - 8.8 : Motion relative à l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schistes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi dite « Grenelle II »,

Vu le Code Minier,

Vu la proposition de loi visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique,

Vu la motion du Conseil Général de l'Essonne en date du 2 mai 2011 relative à l'opposition d'exploitation du gaz de schiste en Essonne,

Vu la notion du Comité syndical mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français en date du 5 mai 2011,

Vu la Directive Cadre sur l'eau, le SDAGE du Bassin Seine-Normandie, le Sage Nappe de Beauce,

Vu les arrêtés sécheresses pris chaque année, depuis 7 ans, sur les nappes de Champigny et de Beauce avec des seuils de crise renforcée pour certains territoires,

Considérant l'état actuel de forte dégradation des nappes phréatiques en Essonne et Seine-et-Marne, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif,

Considérant la ferme opposition aux démarches d'exploration gazière du réseau des Parcs,

Considérant les objectifs de la loi sur la politique énergétique française du 13 juillet 2005 de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050,

Considérant les risques de pollution de l'air liés à ces industries d'exploitation des huiles et gaz de schiste,

Considérant l'ensemble des protections du patrimoine naturel et paysager du territoire du Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNR),

Considérant que l'eau ne connaît pas les frontières administratives,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

SOUTIENT le Parc Naturel Régional du Gâtinais français et, le Conseil Général de l'Essonne dans leur démarche pour la protection de l'environnement et leur demande du respect des engagements des « Grenelle I et II »,

DEMANDE une réforme du code minier et une plus grande consultation du public avant la délivrance des permis de recherche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.